



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° PC 077 371 22 00010

Date de dépôt : 31/05/2022
Demandeur : **Monsieur Heritier VATA NSIAMA-
KETO et Madame Nathalie VATA NSIAME-
KETO**
Pour : **construction d'une habitation individuelle
R+1**
Adresse terrain : **29 rue de Fonteny à
POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2023/011
retirant un permis de construire
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire de POMMEUSE,

VU la demande de permis de construire déposée le 31/05/2022 par Monsieur Heritier VATA NSIAMAKETO et Madame Nathalie VATA NSIAMEKETO, demeurant 9 rue du Docteur Calmette à VILLEMOMBLE (93250) ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une maison individuelle R+1 ;
- Sur un terrain situé 29 rue de Fonteny, à POMMEUSE (77515) ;
- Pour une surface de plancher créée de 96,88m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU l'arrêté accordant le permis de construire n°077 371 22 00010 délivré le 21 juillet 2022 à POMMEUSE ;

VU la demande d'annulation dudit permis de construire en date du 06 février 2023 par M. VATA NSIAMAKETO ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité du permis de construire n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à **POMMEUSE**, le 06 février 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS**



La présente décision est transmise au représentant élu dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.